

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Re

**AMENDEMENT**

N° 306

présenté par  
M. Vercamer et M. Richard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Ces actions de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il a notamment pour but d'assurer la qualification des demandeurs d'emplois par des actions adaptées, avec une attention particulière pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

À ce titre, les fonds du FPSPP peuvent légitimement être mobilisés pour le financement des actions de formation prévues dans le cadre des emplois d'avenir. Tel est l'objet du présent amendement.